

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17/12/2018

---

<b>PRESENTS :</b>	Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine DOMON, David BARBIER (à partir du projet n° 2), Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ, Mélanie DAF, Kamal REBAÏ, Céline DURUPHTY, Michel LANG, Noëlle GRIMME, Jean-Marie MARTIN, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Mustapha HAYOUN, Martial BOURQUIN, Catherine LUTZ, Isabelle REDLER, Zina GUEMAZI, Kevin PREVOT, Halimé SALMI-AKSIN, Salima INÉZARÈNE (jusqu'au projet n° 30), Christine BESANÇON (jusqu'au projet n° 27), Vincent ADAMI.
<b>EXCUSES REPRESENTES :</b>	Zeki ASLAN avec pouvoir à Jean-Marie MARTIN, Thierry LABE avec pouvoir à Christine BESANÇON
<b>ABSENTS :</b>	Jack MAILLOT, Marc ACHOUR, Claire MASSAINI, Delphine MAENHOUT, Morad BENAÏSSA, Violette ROBILLARD
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>	Jean-Marie MARTIN
<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b>	Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Ilhame AOUAD, Éric SAINTVOIRIN.

---

### I. APPROBATION PROCES VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### II. NON PARTICIPATION AU VOTE

- ZEKI ASLAN : PROJET N° 30

### III. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse ne sera abordée en fin de séance. Deux motions seront abordées en fin de séance.

Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, à leurs familles et aux Strasbourgeois. Elle rappelle que la menace terroriste est toujours présente sur notre territoire.

Elle fait ensuite un point sur la situation nationale et sur les effets de la politique du Président MACRON. "La pauvreté et la précarité ne cessent d'augmenter. Elle touche les retraités, les femmes seules, les salariés les plus fragiles de manière de plus en plus aigue". Elle signale que la Ville participera à la concertation qui sera initiée pour faire remonter les iniquités que génère la politique gouvernementale par le biais d'un cahier de doléances ouvert à l'accueil de la Mairie et par les conseils de quartiers.

Avant de passer à la 1ère délibération, élection d'un adjoint suite à la démission de Catherine LUTZ, elle revient sur l'action de Catherine LUTZ qui a oeuvré pour qu'Audincourt soit une ville éco-responsable et qu'elle prenne sa place dans la protection de notre environnement.

Catherine LUTZ remercie Madame le Maire, Martial BOURQUIN, les services et tous ceux qui ont participé aux actions qui ont été menées.

## 1 CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME CATHERINE LUTZ

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Suite à la démission de Madame Catherine LUTZ de ses fonctions de Maire Adjointe et après acceptation de celle-ci par Monsieur le Préfet le 26 novembre 2018, il y a lieu de procéder à l'élection de son remplaçant.*

*Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'élire le nouvel adjoint ; celui-ci occupera le 9<sup>ème</sup> rang, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.*

*Je propose la candidature de Madame Céline DURUPHTY. Il n'y a pas d'autres candidatures.*

*Conformément à l'article L 2122.7 du CGCT, je vous invite à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.*

*Le scrutin donne le résultat suivant :*

- Inscrits	:	33
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	26
- Exprimés	:	23
- Blancs / Nuls	:	03
- Majorité absolue	:	12

*Madame Céline DURUPHTY obtient 23 voix.*

*Madame le Maire déclare Céline DURUPHTY, élue 9<sup>ème</sup> Adjointe et lui remet son écharpe.*

Le conseil municipal prend acte

ARRIVÉE DE DAVID BARBIER

## 2 RÉGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 : BULLETIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*En 2014, l'article 27 du Règlement Intérieur précisait que : « Les élus de la majorité et de l'opposition disposeront d'un espace d'expression dans le bulletin municipal Audinfo sous la rubrique « Paroles d'élus ». Cette page intitulée **Paroles d'élus** sera publiée dans chaque numéro et reproduite sur le site Internet de la Ville.*

*Sur la base des résultats électoraux, la répartition de la page se décomposera comme suit :*

- Majorité municipale	:	1 770 signes (hors titre et signature)
- Audincourt « Nouveau Cap »	:	930 signes (hors titre et signature)
- Audincourt « A gauche et solidaire »	:	300 signes (hors titre et signature).

*Les textes remis ne font l'objet d'aucun ajout ou commentaire. Cependant, les propos tenus n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Les propos à caractère raciste, diffamatoire, portant atteinte à l'honneur ou la dignité des personnes ne sont pas publiés.*

*Le texte comportera un titre, un article et la signature d'un élu. Les éléments devront être fournis par voie numérique au Service Communication une semaine avant le bouclage définitif du magazine ».*

*Ainsi, la longueur des articles était proportionnée à la représentativité des groupes. Toutefois, le Code des Collectivités Territoriales et la jurisprudence qui s'y rattache, précisent que les droits dont bénéficient les élus d'opposition au sein d'un conseil municipal ne s'attachent pas aux seuls résultats des élections municipales et bénéficient donc aux groupes nouvellement créés et aux conseillers nouvellement isolés dès lors que ceux-ci n'appartiennent plus à la majorité municipale.*

L'application stricte de cette règle donnerait théoriquement à chaque élu 91 caractères avec la répartition suivante

- Majorité municipale : 2 366 signes (hors titre et signature)
- Audincourt « Nouveau Cap » : 455 signes (hors titre et signature)
- Audincourt « A gauche et solidaire » : 91 signes (hors titre et signature)
- Élu nouvellement isolé : 91 signes (hors titre et signature)

Afin de respecter l'esprit qui avait prévalu et le droit d'expression de chacun, je vous propose :

- de conserver les répartitions définies au moment des élections municipales pour les groupes existants :
  - Majorité municipale : 1 770 signes (hors titre et signature)
  - Audincourt « Nouveau Cap » : 930 signes (hors titre et signature)
  - Audincourt « A gauche et solidaire » : 300 signes (hors titre et signature)
- d'accorder à chaque élu nouvellement isolé une tribune de 300 signes.

Au-delà de la répartition, les règles énoncées dans l'article 27 sont maintenues, à savoir : « Les textes remis ne font l'objet d'aucun ajout ou commentaire. Cependant, les propos tenus n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Les propos à caractère raciste, diffamatoire, portant atteinte à l'honneur ou la dignité des personnes ne sont pas publiés.

Le texte comportera un titre, un article et la signature d'un élu. Les éléments devront être fournis par voie numérique au Service Communication une semaine avant le bouclage définitif du magazine ».

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (S).

### 3 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 3 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et les DMs 1 et 2.

L'équilibre financier de cette DM3 est le suivant

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 130.00 €	12 130.00 €
Investissement	175 882.46 €	175 882.46 €
<b>total</b>	<b>188 012.46 €</b>	<b>188 012.46 €</b>

#### Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 130.00 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

α. Les charges de personnel et frais assimilés	0 €
α. Les charges à caractère général	25 000.00 €
α. Les autres charges de gestion courante	30 384.05 €
α. Les atténuations de produits	0 €
α. Les charges financières	0 €
α. Les charges exceptionnelles	0 €
α. Dotations aux provisions	0 €
α. Les dépenses imprévues	- 43 254.05 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

α. La dotation aux amortissements	0 €
α. Le virement à la section d'investissement	0 €

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 130.00 €.**

Elles se décomposent en 8 grands chapitres :

α. Les impôts et taxes	0 €
α. Les dotations et participations	7 130.00 €
α. Les produits exceptionnels	0 €
α. Les reprises sur provisions	5 000.00 €
α. Les produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €
α. Les autres produits de gestion courante	0 €
α. Les atténuations de charges	0 €
α. Les produits financiers	0 €

**Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €**

### Section d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 175 882.46 €.**

Il se décompose ainsi

α. Les immobilisations incorporelles	4 500.00 €
α. Subventions d'équipement versées	0 €
α. Les immobilisations corporelles	- 87 800.00 €
α. Les immobilisations en cours	262 446.41 €
α. Les dotations et fonds divers de réserve	0 €
α. Les emprunts et dettes assimilées	0 €
α. Les dépenses imprévues	- 3 263.95 €
α. Subventions d'investissement reçues	€

**Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €**

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 175 882.46 €.**

Il se décompose ainsi

α. Les subventions d'investissement	0 €
α. Les emprunts et dettes assimilées	0 €
α. Immobilisations corporelles	0 €
α. Immobilisations en cours	44 646.41 €
α. Les dotations, fonds divers	43 776.05 €
α. Subventions d'équipement versées	0 €
α. Dépôts et cautionnements reçus	0 €
α. Le produit des cessions	87 460.00 €
α. Autres immobilisations financières	0 €

**Les recettes d'ordre s'élèvent à 0 €**

α. Le virement de la section de fonctionnement	0 €
α. La dotation aux amortissements	0 €
α. Les opérations patrimoniales	0 €

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Direction générale - Pôle Finances /Commande publique

DM3 2018

Investissement			
	DM3		
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM3
bâtiments non affectables	0,00	0,00	
bâtiments communaux	75 000,00	0,00	
Constructions	40 000,00		centre social rené lods ajustement de crédits
Constructions	5 000,00		bibliothèque ajustement crédits
Constructions	10 000,00		aménagement salle OMS/tennis
Constructions	10 000,00		travaux divers
Constructions	10 000,00		aménagement final locaux R+1 rue duvernoy
Travaux Voirie	194 646,41	44 646,41	
Avance Forfaitaire	44 646,41	44 646,41	Rues Girardot - Cantons
Voirie	250 000,00		aménagement rue Girardot Cantons - ajustement crédits erreur Programmation DM2
Voirie	-100 000,00		Secteur des Forges - Travaux différé 2019
Urbanisme	-145 500,00	87 460,00	
Acquisitions/cessions	-145 500,00	87 460,00	
Informatique	0,00	0,00	
divers	55 000,00		
Achats	35 000,00		
Achats	20 000,00		
finances	-3 263,95	43 776,05	
Dépenses imprévues	-3 263,95		
Taxe d'aménagement		43 776,05	
<i>virement de la section de fonctionnement</i>			
<b>total investissement</b>	<b>175 882,46</b>	<b>175 882,46</b>	
Fonctionnement			
	DM3		
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	
finances	-43 254,05	5 000,00	
DEPENSES IMPREVUES	-43 254,05		
Provisions		5 000,00	Provisions pour risques
divers	55 384,05	7 130,00	
Urbanisme	7 500,00		ajustement Taxe foncière
subvention	2 000,00		Soutien aux victimes des inondations
subvention	400,00		Subvention exceptionnelle - ASA
subvention	15 000,00		Agir ensemble - centre de santé
Charges diverses de gestion courante	7 754,45		Participation PMA au COSEC
Achats prestations de service	17 500,00		repas supplémentaires novembre et décembre
Dotation pour les titres sécurisés		7 130,00	Ajustement suite à notification
Autres charges de gestion courante	5 229,60		participation PMA à la gestion de la signalisation lumineuse tricolore
<i>sous total</i>	<b>12 130,00</b>	<b>12 130,00</b>	
<i>virement section d'inv</i>			
<b>total fonctionnement</b>	<b>12 130,00</b>	<b>12 130,00</b>	

## 4 REPRISE SUR PROVISIONS 2018

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 39 du 26 mars 2018 le Conseil Municipal a voté des provisions pour l'année 2018, d'un montant de 5 000 € destiné à atténuer les risques liés aux créances non recouvrées.*

*La délibération récapitulant les admissions en non valeur et les remises gracieuses est soumise à votre vote durant cette même séance du Conseil.*

*Par conséquent, je vous propose de procéder à la reprise des provisions qui serviront à la couverture des créances non recouvrées et non recouvrables.*

*Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 5 ADMISSION EN NON-VALEUR 2018

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*

*VU l'état de demande d'admission en non valeur n°3277200233 transmis par M. le Trésorier Principal,*

### **Préambule**

*Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'ordonnateur mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge.*

*Le plus souvent l'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, localisation impossible..) et dans l'échec des tentatives de recouvrement.*

*L'admission en non valeur est votée par l'assemblée délibérante sur demande du comptable lorsque ce dernier démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.*

*A noter, que l'admission en non valeur ne libère pas la responsabilité du comptable public et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».*

*La remise gracieuse est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante qui a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.*

*La remise gracieuse éteint la créance pour le débiteur et exclut tout recouvrement ultérieur.*

*Contrairement à l'admission en non valeur, la remise gracieuse décharge le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.*

*La Créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

*Il s'agit notamment :*

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.*

*Les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.*

## Article 1

Je vous demande d'admettre en non valeur la somme de **3 195.52 €** (48 pièces) détaillée dans le tableau ci-dessous

Motifs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Poursuite sans effet	56.00 €	727.49 €	1 355.05 €	2 676.96 €	363.20 €	2 030.44 €
Surendettement						
Inférieur seuil de poursuite		11.91 €	77.52 €	191.82 €	14.30 €	224.36 €
NPAI demande renseignement négatif						840.72 €
Personne décédée/disparue						100.00 €
						<b>3 195.52 €</b>

## Article 2

Je vous demande de voter la remise gracieuse pour trois débiteurs en grande difficulté financière et/ou sociale pour un montant total de 499.12 € (3 pièces).

La totalité de ces sommes concerne 2 contraventions et 1 facture de restauration scolaire.

De plus, Le dernier contrôle de la régie de la bibliothèque municipale a fait apparaître un déficit de 35 € suite à un vol. Ainsi, nous ne souhaitons pas engager la responsabilité pécuniaire du régisseur.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à accorder une remise gracieuse de **35 €** à Madame BEN ABDELLAH, Régisseur de la Bibliothèque municipale.

## Article 3

Je vous demande d'admettre l'annulation des créances de deux entreprises pour un montant total de 2 927.60 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 6 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

L'annualité budgétaire fait partie des grands principes qui guident l'élaboration des budgets locaux. Ces derniers sont définis pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ce principe a cependant été aménagé pour faciliter notamment la prise en compte des notifications de dotations dans le BP. La loi autorise le vote du budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée).

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...) »

L'affectation et le montant maximum des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants □

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ouverts en 2018 (BP+DMs)</b>	<b>Montant dépenses autorisé avant le vote du BP 2019</b>
10	taxe d'aménagement	86 300.00 €	21 575.00 €
20	immobilisations incorporelles	100 700.00 €	25 175.00 €
2031	frais d'études		
2033	frais d'insertion		
2051	concessions, droits similaires		
204	subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21	immobilisations corporelles	2 023 033.64 €	505 758.41 €
2111	terrains nus		
21318	autres bâtiments publics		
2135	instal gen, agencements, aménagements des const.		
2152	installations de voirie		
21568	autr matériel de déf civile		
21578	autr matériel et outillage de voirie		
2158	autr inst mat outil technique		
2161	œuvres et objets d'art		
2168	autr collections et œuvres d'art		
2182	matériel de transport		
2183	mat de bureau et mat informatique		
2184	meublier		
2188	autr immo corporelles		
23	immobilisations en cours	3 068 593.41 €	767 148.35 €
2312	terrains		
2313	constructions		
2315	instal mat et out technique		
238	avances versées sur commandes immo corp		

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, pour un montant global de **1 319 656.76 €**, réparti par chapitre selon le tableau ci-dessus.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **7 VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Comme l'année précédente, le budget primitif ne sera pas voté en décembre 2018 mais durant le premier trimestre 2019.

Afin de permettre aux organismes ci-dessous de faire face à leurs dépenses dès le début de l'année, il convient de leur verser une avance sur subvention 2019.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de voter ces avances par anticipation. Les montants correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

<i>Imputation</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant de l'avance</i>	<i>Date de versement</i>
657362-520-F1	CCAS	150 000 € 35 000 € 35 000 €	Janvier 2019 Mars 2019 Avril 2019
657361-20-A3	CAISSE DES ÉCOLES	23 000 €	Février 2019
6574-311-A4	HARMONIE MUNICIPALE	25 000 €	Janvier 2019
6574-0252-A1	AMICALE DU PERSONNEL	30 000 €	Février 2019
6574-251-A3	FRANCAS : CLSH, Ludothèque, développement extra scolaire	19 000 € 19 000 €	Février 2019 Mars 2019
6574-4221-D3	MJC SAINT EXUPERY	42 835 €	Février 2019
6574-4221-D3	CENTRE SOCIAL ESCAPADE	31 295 €	Février 2019

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à mandater ces acomptes par anticipation et à inscrire au BP 2019 un montant de subvention au moins égal à celui des acomptes.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **8 IDEHA - GARANTIE D'EMPRUNT - RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊT**

Madame GALLARD rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

### Article 1 :

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.*

### Article 2 :

*Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.*

Article 3 :

*La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 4 :

*Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

*Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 9 DEMANDE DE PORTAGE FINANCIER À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC - ENSEMBLE IMMOBILIER SECTEUR FORGES

Monsieur CHARLET rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Le quartier des Forges est actuellement un secteur économique en voie de reconversion. Ce secteur fait partie intégrante de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 9 novembre 2015.*

*Une opportunité s'est offerte à la commune avec l'acquisition d'un ensemble immobilier sur ce secteur, composé de bâtiments industriels et commerciaux, de bureaux, de locaux d'habitation et de terrain sis sur plusieurs parcelles d'une surface d'environ 25 636 m<sup>2</sup>.*

*Les parcelles concernées sont les suivantes :*

<b>N° de parcelles</b>	<b>Superficies en m<sup>2</sup></b>	<b>Nature</b>	<b>Propriétaires</b>
AD 28	547	Parking	SCI de l'Ouvroir
AD 277	365	Chemin d'accès au site	SCI de l'Ouvroir
AD 276	434	Parking	SCI de l'Ouvroir
AD 358	2 920	Parking et auvent	SCI de l'Ouvroir
AD 346	12 474	Bâtiments industriels, commerciaux et d'habitation	SCI de l'Ouvroir
AD 315	160	Terrain	SCI de l'Ouvroir
AD 333	364	Accès goudronné au site	SCI de l'Avenue Jean Jaurès
AD 332	3 986	Bureaux et bâtiments industriels	SCI de l'Avenue Jean Jaurès
AD 78	1 935	Bâtiments industriels	M. Schwartzenbach
AD 239	210	Garages	M. Schwartzenbach
AD 269p	2 121	Terrain	M. Schwartzenbach
AD 268p	120	Accès rue du Four Martin	M. Schwartzenbach

*La Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué ces biens à 1 180 000 € le 7 novembre 2018. Une marge d'appréciation a été fixée à 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue.*

*La négociation avec Monsieur Schwartzenbach et ses SCI a abouti à un montant de 1 200 000 €.*

*L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.*

*Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du Code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF.*

*Ce projet d'acquisition de la commune, approuvé par décision du Conseil d'Administration de l'EPF du 5 décembre 2018 figure au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention (opération n° 25).*

*A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :*

- *confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,*
- *autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **10 42 RUE DE BELFORT - ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER**

Monsieur CHARLET rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*La rue de Belfort fait partie des projets urbains de la Commune avec notamment, sa réhabilitation future en vue de conforter son statut de rue commerçante centre-ville.*

*Ainsi, à l'angle de la rue de Belfort et de la R.D. 437, il convenait de rester attentif à la libération des espaces pour asseoir l'usage de ce secteur à vocation commerciale et renforcer, rue de Belfort, un linéaire commercial inachevé permettant de créer durablement la liaison vers le centre-ville tout en consolidant le commerce déjà en place.*

*Un opportunité s'est offerte à la Commune, avec l'acquisition en l'état, auprès de Madame Catherine LAVALETTE, héritière de Monsieur Jean COURVOISIER, de sa propriété sise 42 rue de Belfort, cadastrée section AK n° 442, se composant :*

- *d'une maison d'habitation sur deux étages, vide de tout occupant,*
- *de deux locaux professionnels type hangar.*

*La Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué ce bien à 210 000 € le 23 novembre 2018.*

*Une marge d'appréciation a été fixée à 20 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue.*

*Aussi, la négociation a abouti à la somme de 250 000 € HT et hors frais d'enregistrement.*

*Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :*

*Décider de l'acquisition comme suit*

<i>Propriétaire actuel</i>	<i>Parcelle Section/n°</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix Total</i>
<i>Madame Catherine LAVALETTE 10 rue des Hautes Valettes 70400 COURMONT</i>	<i>AK n° 442</i>	<i>5 388 m<sup>2</sup></i>	<i>250 000 €</i>

*Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,*

*Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,*

*Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **11 52 B GRANDE RUE - ACQUISITION IMMEUBLE À USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION**

Monsieur CHARLET rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de sa politique de revitalisation des commerces du centre-ville, la Commune envisage l'acquisition en l'état, auprès de Monsieur Jean-Pierre GENERET, de sa propriété sise 52 B Grande Rue, cadastrée section AI n° 434, se composant :

- d'un local commercial vacant d'environ 100 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée,
- d'un appartement libre de toute occupation, de type F3/F4 d'environ 80 m<sup>2</sup>, terrasse, grenier aux niveaux supérieurs.

L'évaluation par la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) n'a pas été requise, l'acquisition n'atteignant pas le seuil de 180 000 €.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider de l'acquisition comme suit

<b>Propriétaires actuels</b>	<b>Parcelle Section/n°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix Total</b>
Monsieur Jean-Pierre GENERET 3 rue de l'Eglise 25230 BONDEVAL	AI n° 434	126 m <sup>2</sup>	67 000 €

Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,

Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 12 VENTE PATRIMONIALE PAR NÉOLIA DE 12 LOGEMENTS - 23 A ET 23 B GRANDE RUE

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, Néolia souhaite procéder à la vente de logements situés 23A et 23B Grande Rue, soit 12 logements et 16 garages.

L'ensemble immobilier comprend 2 bâtiments A et B, composés chacun de 6 logements (3 T3 et 3 T4) avec 8 garages en pied d'immeuble. Il dispose également d'une cour à usage de parking.

Le tout est implanté sur un terrain cadastré AI 114 et AI 662. Celui-ci fait l'objet d'un découpage parcellaire en cours par un géomètre expert en raison de la présence sur ce même terrain d'un autre immeuble sis 29 Grande Rue.

Conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Direction Départementale des Territoires du Doubs et Néolia doivent solliciter l'avis de la commune sur l'opportunité de la vente et le prix de vente des logements.

Après évaluation effectuée par le service des Domaines, Néolia envisage de céder les logements aux prix de vente suivants :

- Logements de type T3 : entre 78 000 et 85 000 € l'unité (env. 67 m<sup>2</sup>)
- Logements de type T4 : entre 86 000 et 95 000 € l'unité (env. 78 m<sup>2</sup>)
- Garages : entre 5 000 et 6 000 € l'unité

Les prix de vente proposés aux occupants se situeront dans la fourchette basse.

*Les 2 bâtiments de 3 étages ont été construits en 1996 et sont actuellement occupés. Chaque logement dispose d'un balcon avec possibilité de garage. Le chauffage au gaz est individuel.*

*Préalablement à la vente, Néolia prévoit la réalisation des travaux suivants :*

*Communs :*

- Façades : réfection des façades et épaufrures, remplacement des garde-corps, remise en état des espaces verts suite aux travaux sur façades, étanchéité des balcons ;*
- Toitures : vérification des toitures, nettoyage, vérification des zingueries.*

*Cages :* *Mise en peinture des 2 halls et des 2 cages, mise en place d'une poulie sur les 2 systèmes de désenfumage, vérification des installations électricité et gaz communs.*

*Logements :* *Vérification des installations électricité et gaz, mise en Hygro B des entrées d'air de la ventilation, remplacement des vannes thermostatiques.*

*Extérieurs :* *neutralisation de places de parking afin de permettre l'accès aux garages et création d'un parc à vélos.*

*Néolia rappelle les grands axes de sa stratégie qui prévalent à la position de cession d'une partie de son patrimoine à savoir :*

- le souhait de pouvoir donner à ses locataires la possibilité d'accéder à la propriété de leurs logements ;*
- la volonté de diversifier les modes d'occupation dans les quartiers,*
- les orientations données par les pouvoirs publics.*

*Enfin, Néolia conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :*

- l'instauration d'un partenariat avec Progimmo-Conseil afin d'établir un plan de financement le plus complet possible et s'assurer de la faisabilité du projet et de sa pérennité dans le temps ;*
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par Néolia en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès,...). L'engagement de Néolia sur ces points sera précisé dans les actes de vente.*

*Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un accord de principe sur la vente et les prix de vente de ces logements.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### **13 PROTECTION D'UNE ESPÈCE ANIMALE - PARC DU CHÂTEAU RUE DU PUIITS - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ET L'ASSOCIATION CANOË KAYAK AUDINCOURTOIS**

Monsieur CHARLET rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Un couple de Chouettes Effraies "Tyto Alba" niche dans les greniers des locaux communaux sis 4 rue du Puits.*

*S'agissant d'une espèce protégée, la commune a donc l'obligation d'intervenir afin de préserver ces animaux. Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et l'association Canoë Kayak Audincourtois (CKA), occupant actuel des locaux, instaurant un partenariat avec la Ville d'Audincourt pour le suivi de ces volatiles.*

*Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, fixe les engagements de chacun, notamment la construction, la mise en place d'un nichoir adapté dans les locaux et son entretien, les modalités d'accès aux locaux en vue d'assurer le suivi et le maintien en activité de ce nichoir...*

*Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la LPO et le CKA.*

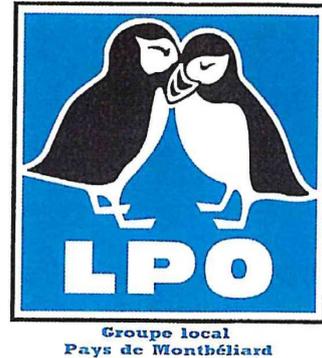
*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
FRANCHE COMTÉ



## CONVENTION

Convention entre les soussignés:

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté, dont le siège est situé 7, rue Voirin, à Besançon, mandatée et représentée par le Groupe local LPO Pays de Montbéliard

Et

La Ville d'Audincourt, 8 Avenue Aristide Briand 25400 Audincourt, représentée par Madame GALLARD Marie-Claude, Maire,

Et

L'Association Canoë Kayak Audincourtois (CKA), 4, rue du Puits 25400 Audincourt, représentée par Monsieur Patrick THEVENIN, Président,

Il a été convenu ce qui suit:

### Article 1 Objet du partenariat

La présente convention a pour objet l'installation d'un nichoir sur le site Japy, locaux 4, rue du Puits pour la reproduction d'un couple de Chouette effraie *Tyto alba*. Les locaux concernés sont propriété de la Ville d'Audincourt et sont mis à disposition par la commune à l'association Canoë Kayak Audincourtois (CKA).

Cette espèce est protégée, article 1er de l'arrêté modifié du 17/04/81; inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la Convention de Washington et à l'Annexe C1 du règlement CEE/CITES.

### Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature, entre les parties concernées.

### Article 3 Engagements du signataire hôte

La collectivité s'engage, pour la durée de la convention à :

- répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi et l'entretien du nichoir à Effraie des clochers. L'association CKA sera chargée de l'ouverture des locaux sur sollicitation de la LPO.

- avertir la LPO en cas de projet de travaux ou de visite dans le bâtiment ayant fait l'objet de l'installation et en cas de difficultés à appliquer ses recommandations.

- désigne comme référent :

M Lionel Bosserdet (bosserdet.effraiedesclochers@gmail.com 06 01 63 08 06) est l'interlocuteur privilégié du Groupe local LPO Pays de Montbéliard.

#### **Article 4 Engagements de l'association LPO**

Le Groupe local LPO Pays de Montbéliard s'engage pour la durée de la convention à respecter strictement la structure bâtie lors de la pose du nichoir, ainsi que les mesures de sécurité appropriées ; à visiter le nichoir pour assurer son entretien ; à fournir toute information et aide nécessaire pour maintenir en activité le nichoir.

#### **Article 5 Modalités financières**

Les matériaux nécessaires à la construction du nichoir sont pris en compte par la Ville d'Audincourt.  
L'installation, l'entretien et le suivi du nichoir sont pris en compte par la LPO.

#### **Article 6 Responsabilités**

Les trois parties s'engagent mutuellement à échanger les informations dont elles ont connaissance visant à promouvoir le respect du patrimoine ou pouvant affecter ce partenariat.

#### **Article 7 Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, avec un délai de préavis de 1 mois, en dehors de la période de reproduction de l'espèce (février à juillet).

Pour la Ville d'Audincourt  
Le Maire,  
Madame Marie-Claude GALLARD

Pour le Groupe local LPOPM et la LPO FC  
Par délégation,  
Monsieur LIGNIER Georges

Pour l'association Canoë Kayak Audincourtois  
Le Président,  
Patrick THEVENIN

## 14 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal suite aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne soumises aux commissions administratives paritaires A,B,C, et aux créations de postes :

CRÉATIONS		SUPPRESSIONS	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>			
1 poste	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		
1 poste	Animateur	1 poste	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 31h30	1 poste	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 31h30
1 poste	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste	Brigadier Chef principal	1 poste	Gardien Brigadier
2 postes	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes	Adjoint d'animation
3 postes	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5h ; 32h ; 28h)	3 postes	Adjoint technique à temps complet
		3 postes	Adjoint technique à temps non complet (17,5h ; 32h ; 28h)
1 poste	Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet	1 poste	Éducateur de Jeunes Enfants à temps non complet (17,5h)
1 poste	Adjoint administratif à temps complet		
<b>Au 1<sup>er</sup> février 2019</b>			
1 poste	Attaché à temps complet		

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 15 RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2019

Monsieur BARBIER rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Au terme de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement s'exécute, dans les communes de 10000 habitants et plus, au moyen d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité peuvent l'être soit parmi le personnel communal avec une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Début 2019, 558 logements seront à recenser.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, en cas d'absence de volontaires parmi le personnel communal, de bien vouloir autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs pour assurer la campagne de recensement qui se déroulera courant janvier et février 2019 et de fixer la rémunération de la façon suivante

Type d'imprimés	Tarif unitaire net
Bulletin individuel	1.80 €

<i>Feuille de logement</i>	<i>1.30 €</i>
<i>Forfait pour chaque agent ayant effectué le relevé complet des immeubles de son secteur</i>	<i>20.00 €</i>
<i>Formation</i>	<i>17.00 €</i>

*Pour 2019, la Ville percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 2 678 € versée par l'État.*

*Par ailleurs, le Maire doit nommer par arrêté un correspondant RIL (répertoire d'immeubles localisés) en même temps que le coordinateur municipal. Le coordinateur RIL a pour mission de tenir à jour la base de données d'adresses sur laquelle l'INSEE s'appuie lors du recensement de la population. Le coordinateur municipal supervise la collecte.*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à rétribuer les agents recenseurs sur la base de ces taux.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## **16 DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur CASOLI rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Les articles L. 2131-1 et R. 2131 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la transmission au représentant de l'Etat, des actes pris par les autorités communales, puisse s'effectuer par voie de télétransmission.*

*Pour ce faire, les collectivités concernées signent avec le représentant de l'Etat dans le Département, une convention de télétransmission.*

*Pour rappel, tous les marchés et accords cadres d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € HT doivent être transmis au contrôle de légalité pour être exécutoires et avant notification dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.*

*Dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, il vous est demandé Mesdames, Messieurs d'autoriser le Maire à signer la convention de transmission électronique des actes relatifs aux marchés publics soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Doubs.*

*Aussi, il vous est demandé d'approuver le principe de télétransmission de tous les actes relatifs aux marchés publics.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 17 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ EN TANT QUE MEMBRE

Monsieur CASOLI rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé.*

*Les collectivités territoriales font partie de cet ensemble de consommateurs et peuvent donc bénéficier des offres du marché mais elles doivent recourir aux procédures relatives aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.*

*Dans ce cadre, l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté ci-joint a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.*

*Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.*

*La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.*

*La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.*

*Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :*

- *D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,*
- *D'autoriser l'adhésion de la ville d'Audincourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,*
- *D'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,*
- *D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Audincourt et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
- *D'inscrire au budget et de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,*
- *De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (S).

## 18 RUES DES CANTONS ET RENÉ GIRARDOT - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTIONS AVEC LE SYDED

Monsieur CASOLI rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 092 du Conseil Municipal du 4 juin 2018, il a été rappelé le programme de 2019 d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité pour les rues des Cantons et René Girardot.*

*L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 320 081 € dont 191 156 € T.T.C. à la charge de la commune.*

*Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.*

*Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à*

- *demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,*
- *signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public, de génie civil, de télécommunication et de réseau haut-débit,*
- *signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations.*

*Les crédits sont inscrits au budget primitif.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 19 MAÎTRISE D'OEUVRE PLACE DU TEMPLE - AVENANT N° 2

Monsieur CASOLI rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Le 24 juillet 2013 et après avis du jury de concours du 24 juin 2013, le Maire a décidé de retenir le groupement STOA Paysage/urbanisme/design SARL et le cabinet BEJ pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Place du Temple et de la rue du Doubs.*

*Pour rappel, l'avenant n° 1 relatif à la phase APD de fixation des honoraires du maître d'œuvre conformément à la loi MOP s'élevait à 17 298,60 € HT, soit 20 758,32 € TTC augmentant ainsi le montant initial du marché de 12,31 %.*

*Dans le cadre des travaux supplémentaires d'implantation d'un WC public Place du Temple et de la rue du Doubs, il a été décidé par avenant n° 2 de confier à la maîtrise d'œuvre les études d'implantation du WC public jusqu'à la phase PRO pour un montant de 5 700,00 € HT, soit 6 840,00 € TTC.*

*Cet avenant n° 2 représente une augmentation de 16,37 % du montant initial du marché.*

*L'avenant n° 2 a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le 16 novembre 2018.*

*Il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le projet et autoriser le Maire à signer l'avenant 2 relatif aux honoraires.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 20 DISPOSITIF PASS'SPORT - VACANCES D'AUTOMNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame MÉTIN rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Le service Jeunesse a mis en place, en partenariat avec les associations sportives audincourtoises, un programme d'activités physiques et sportives en direction des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans durant les dernières vacances scolaires soit sur la période du 22 au 31 octobre 2018.*

*Cette action poursuit les objectifs suivants :*

- faire connaître aux jeunes et à leurs parents, les associations sportives audincourtoises ainsi que les personnes chargées de l'encadrement des activités (animateurs, éducateurs sportifs, bénévoles...);*
- favoriser la découverte de pratiques sportives diverses (Badminton, bowling, tennis, tir, tir à l'arc, football en salle, patinage artistique, équitation, handball, laser game, pêche, full contact, street hockey) en vue notamment d'une adhésion ultérieure à une association ou à un club.*

*Il vous est proposé de verser les subventions suivantes aux associations et clubs qui ont contribué à la réalisation de ce programme :*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<i>Association Sportive Audincourtoise de Badminton</i>	<i>33,00 €</i>
<i>Club Audin Bowling</i>	<i>332,00 €</i>
<i>La Sportive (tir à l'arc)</i>	<i>99,00 €</i>
<i>Société de Tir Audincourt</i>	<i>132,00 €</i>
<i>Stade Audincourtois Tennis</i>	<i>88,00 €</i>
<i>BaselHandBall</i>	<i>33,00 €</i>
<i>Full Contact Audincourt</i>	<i>33,00 €</i>
<i>AAPPMA Audincourt, Arbouans Exincourt</i>	<i>44,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>794,00 €</b>

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 21 SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame MÉTIN rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :*

- **LE COMITE D'AUDINCOURT DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** qui œuvre depuis de longues années sur la ville d'Audincourt et une partie du Pays de Montbéliard afin de venir en aide aux familles ou personnes en difficultés, par différentes initiatives comme la distribution de denrées alimentaires et de produits d'hygiène. Durant l'été trois sorties familiales destinées aux personnes à revenus modiques ont été organisées à Villers le Lac, au parc d'attractions de Fraisperthuis et au zoo de Romanèche Thorins.

*Aussi le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de 500 €.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 22 ACQUISITION D'UN LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE

Madame DAF rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Madame MICOSSI Marie-Louise est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie qui a été exploitée sur la commune par l'établissement l'Inko Nu sis 15 rue de la Jalésie. Cet établissement a cessé son activité en février 2017.*

*Madame MICOSSI a, par courrier du 6 décembre 2018, sollicité la Ville pour la vente de sa licence. L'intéressée a accepté la cession pour un montant de 4 500 €.*

*Aussi, afin que cette licence puisse être conservée sur le territoire de la commune et notamment permettre de poursuivre notre politique de revitalisation commerciale sur certains secteurs de la ville, il vous est proposé d'autoriser le Maire à*

- *Acquérir cette licence de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 4 500 €,*
- *Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,*
- *Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,*
- *Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 23 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES - SUBVENTION 2018 - AVENANT N° 5

Madame DAF rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 17 du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'association des Commerçants Non Sédentaires (CNS) pour l'organisation*

*d'actions de communication soutenues et de qualité, dans le cadre des marchés extérieurs, notamment le versement de la subvention annuelle.*

*Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 5 reconduisant la convention de partenariat et le versement de la subvention annuelle d'un montant de 8 075 € pour 2018.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Pôle Ressources Communes

Service Marchés

Affaire suivie par **Nathalie Jeanneret**

Contact : 03 81 36 37 23

Email : [courrier@audincourt.fr](mailto:courrier@audincourt.fr)

# Convention de Partenariat Avenant n° 5

**Entre :**

**La Ville d'Audincourt**, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° du 17 décembre 2018,  
d'une part,

**Et :**

**L'Association des Commerçants Non Sédentaires**, représentée par Monsieur Christian JOSET, agissant en qualité de Président, 22 Grande Rue, 25400 AUDINCOURT,  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité. Elle est reconduite et acceptée pour l'année 2018.

## **ARTICLE 2**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La Ville d'Audincourt verse une subvention annuelle à l'association des Commerçants Non Sédentaires au titre de sa participation aux actions de communication des marchés extérieurs.

La subvention s'élève à 8 075 € pour l'année 2018.

## **ARTICLE 3**

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Audincourt, le  
Pour l'association des commerçants Non Sédentaires,  
Le Président,  
Christian **JOSET**.

Fait à Audincourt, le  
Pour la ville d'Audincourt,  
Le Maire,  
Marie-Claude **GALLARD**.

## 24 OUVERTURES DES COMMERCES ANNÉE 2019 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DAF rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

*Chaque année, un arrêté municipal autorisant l'ouverture exceptionnelle le dimanche, d'établissements où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.*

*Depuis 2016, le dispositif instauré par la loi Macron permet au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 par an.*

*Ce même dispositif prévoit que le Maire doit recueillir, au préalable, un accord de principe du Conseil Municipal. De plus, dès lors que le nombre des dimanches est supérieur à 5, il lui appartient de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre. L'EPCI devra délibérer dans les 2 mois. Sans réponse de sa part, son avis sera réputé favorable.*

*Pour information, Pays de Montbéliard Agglomération a inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018. L'Association des Commerçants et Artisans d'Audincourt (ACAA) et l'association des Commerçants Non Sédentaires (CNS) ont également été consultées.*

*Aussi, pour l'année 2019, il est proposé d'autoriser tous les commerces, y compris ceux des zones Près Chêne, Arbletiers et Espace Lumière, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir leur établissement avec du personnel salarié aux dates suivantes*

- *Les 13 et 20 janvier (soldes d'hiver)*
- *Le 7 avril (marché de printemps)*
- *Les 30 juin et 7 juillet (soldes d'été)*
- *Le 21 juillet (braderie)*
- *Les 25 août et 1<sup>er</sup> septembre (rentrée scolaire)*
- *Le 6 octobre (marché d'automne)*
- *Les 15 - 22 - 29 décembre (fêtes de fin d'année).*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTION (S).

## 25 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2018/2021 ET PLAN MERCREDI

Madame DAF rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

*La Ville d'Audincourt avait mis en place un Projet Educatif De Territoire (PEDT) en 2014 pour la période 2014/2017 lors de la mise en œuvre des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et de la semaine de 4 jours et demi d'école.*

*Ce PEDT signé avec l'Etat, l'Education Nationale, la CAF et la collectivité avait pour but de mieux articuler les temps de l'enfant autour de projets pédagogique concertés. Ce dispositif permettait également à la Ville de bénéficier de financements spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des TAP mais également la possibilité de recourir à taux d'encadrement assoupli dans le cadre des accueils de mineurs :*

- *1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (réglementation 1 animateur pour 14),*
- *1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (réglementation 1 animateur pour 10).*

*En 2017, il n'a pas été possible de déposer le bilan du PEDT ni de contractualiser un nouveau programme pour la période 2017/2020, du fait du retour à la semaine de 4 jours choisi par la Ville d'Audincourt avec le soutien des familles et des Conseils d'écoles. Le gouvernement avait bloqué les démarches pour les communes qui avaient fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours dans l'objectif de proposer un autre cadre de financement des actions.*

*En 2018, le gouvernement via le ministère de l'Education Nationale a proposé aux collectivités passées à la semaine de 4 jours de mettre en œuvre un nouveau PEDT avec en annexe, un explicatif lié au Plan Mercredi visant à obtenir une labellisation. En effet, si la commune propose un accueil sur le temps du mercredi, celui ci devient obligatoirement un temps périscolaire qui doit intégrer le PEDT et ses objectifs doivent répondre à des critères visant à la cohérence des temps d'accueil de l'enfant.*

*La Ville d'Audincourt a fait le choix de réactiver son PEDT et d'y adosser un PLAN Mercredi pour la période 2018/2021. Ainsi un dossier comportant :*

- le bilan du PEDT 2017/2017,
  - le PEDT 2018/2021,
  - l'annexe Plan Mercredi,
  - les projets pédagogiques de l'accueil du mercredi mis en œuvre par les FRANCAS et celui développé dans le cadre du périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi proposé par la Ville
- a été adressé aux différents interlocuteurs afin qu'il soit instruit et que la Ville puisse à nouveau contractualisé avec les instances.

*La signature d'une convention permettra de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 1€ au lieu de 0.54 €/par heure et par enfant pour les actions nouvelles développées sur le temps du mercredi (à savoir l'accueil le mercredi matin).*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer tous documents relatifs au PEDT et au Plan Mercredi ainsi que la collectivité à percevoir les éventuels versements liés à la mise en œuvre de ce dispositif.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Madame DAF rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 27 du 13 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les Francas une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui propose des actions sur la commune en direction des enfants de 3 à 14 ans :*

- *accueil de loisirs,*
- *ludothèque,*
- *animation en restauration scolaire,*
- *ateliers dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.*

*La Ville d'Audincourt met à disposition de l'Association des Francas des locaux pour exercer leurs missions.*

*Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :*

- *signer l'avenant n° 3 pour la mise à disposition de l'ensemble des locaux utilisés par l'Association des Francas dont les nouveaux locaux du Centre Peter Pan 60 rue de la Combe Mirey.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 27 ANALYSE DE LA PRATIQUE HALTE GARDERIE

Madame DAF rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis le mois d'octobre 2018 les agents de la Halte Garderie des Champs Montants ont pu bénéficier de séances d'analyse de la pratique afin de pouvoir échanger sur leur travail et parler de l'accompagnement des enfants afin d'assurer une bonne qualité d'accueil.*

*Cette demande avait été formulée par l'équipe éducative qui avait déjà, par le passé, bénéficié de ce type de suivi.*

*Les deux haltes garderies gérées par la CAF implantées sur PMA (Grand Charmont, Bethoncourt) bénéficient de ce type de formation. Il a donc semblé tout naturel de se tourner vers nos collègues pour proposer une mutualisation de l'action. Cela semble adapté car les structures proposent le même type d'accueil et sont toutes les trois implantées dans des Quartiers Politique de la Ville. Les questionnements peuvent vraisemblablement converger.*

*La CAF a accueilli cette demande très favorablement, ainsi les agents de la Halte Garderie de la Ville d'Audincourt ont été invités à participer à trois temps de travail commun avec les agents des Haltes Garderies CAF.*

*L'intervenante est Mme Véronique POISSON. Les agents ont fait des retours positifs sur les apports de ces séances. Le groupe est constitué de 6 agents CAF et de 3 agents Ville d'Audincourt. Cela représente un nombre de personnes suffisant pour créer une dynamique de groupe et permettre la circulation de la parole.*

*Une convention va être établie avec Mme POISSON et la Ville d'Audincourt pour poursuivre cette action de février 2019 à juillet 2019 à raison d'une rencontre par mois, soit 6 séances sur la période.*

*Le coût de la prestation sera supporté par la CAF et la Ville d'Audincourt à raison de deux tiers du coût d'une séance pour la CAF et un tiers pour la Ville.*

*Une séance de 2h est facturée 240 €, soit 80 € pour la Ville. Pour la totalité des interventions le montant sera de 480 €.*

*Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement des honoraires liés aux interventions.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

DÉPART DE CHRISTINE BESANÇON

## 28 POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT SOCIAL - VALIDATION DU DOCUMENT CADRE ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS

Monsieur REBAÏ rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Les lois ALUR et Egalité-Citoyenneté ont confié de nouvelles responsabilités en matière de gestion de la demande locative et des attributions de logements sociaux aux intercommunalités.*

*En 2017, Pays de Montbéliard Agglomération a ainsi adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale (PPGD) et a ensuite engagé les travaux de réflexion préalables à l'élaboration de sa Convention Intercommunale des Attributions (CIA). Des ateliers partenariaux organisés en automne 2017 ont permis d'associer les communes, les services déconcentrés de l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements à l'élaboration de la politique communautaire pour une gestion équilibrée du peuplement.*

*Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a approuvé le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution de logement social du Pays de Montbéliard ainsi que la Convention Intercommunale des Attributions qui en précise les modalités de mise en œuvre.*

Conformément à la loi et en qualité de membre de différentes Commissions d'Attribution du Logement (CAL) et de commune-réservataire de logements sociaux, la Ville d'Audincourt sera signataire de la Convention Intercommunale des Attributions lors de la prochaine Conférence Intercommunale du Logement programmée le 31 janvier 2019.

Il est nécessaire aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur le document cadre et la Convention Intercommunale des Attributions, préalablement à la signature de ces documents par la commune.

Après un rappel du cadre réglementaire et de son territoire d'application sur Pays de Montbéliard Agglomération, une synthèse du diagnostic sur le fonctionnement du parc locatif social de l'agglomération, le document cadre fixe 5 orientations de la politique communautaire des attributions, pour une durée de 6 ans (cf. tableau ci-dessous).

La Convention Intercommunale des Attributions (CIA) est quant à elle, la déclinaison opérationnelle par action du document cadre (cf. tableau ci-dessous). Ce document contractuel fixe des engagements par acteurs et des obligations de moyens. Les signataires s'engagent au côté de l'Agglomération à concourir à l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, sera mise en œuvre de façon progressive et évolutive car un temps d'organisation entre les partenaires et d'appropriation des outils sera nécessaire à moyen terme avant de pouvoir espérer atteindre un objectif de mixité sociale efficient. Dans le cadre, la CIA pourra être adaptée par avenants.

<b>Orientations du document cadre</b>	<b>Actions portées par la CIA</b>
<i>I. Viser l'équilibre territorial du peuplement - un objectif à conduire en mobilisant les outils au service de la politique de l'habitat et de la politique de la ville</i>	<i>Action 1 – Inscrire les objectifs territoriaux d'équilibre de peuplement dans les politiques publiques relatives à l'habitat et à la Politique de la Ville</i>
<i>II. Organisation spatiale - Considérer les 11 quartiers inscrits dans le Contrat de Ville Unique (CVU) comme des quartiers à préserver d'un risque de fragilisation plus forte</i>	<i>Action 2 – Porter une attention particulière aux attributions en quartiers classés de veille active dans le contrat de ville unique</i>
<i>III. Attractivité des quartiers prioritaires – Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les quartiers fragiles</i>	<p><i>Action 3 – A l'échelle des quartiers fragiles, au moins 50 % des attributions sont faites en direction des ménages relevant des quartiles 2, 3 et 4 (au minimum 50 % des attributions en QPV sont consacrées à des demandeurs aux ressources les plus élevées)</i></p> <p><i>Action 4 – S'appuyer sur une opération de marketing territorial portée par l'Agglomération pour valoriser l'image des quartiers</i></p> <p><i>Action 5 – Créer un réseau d'ambassadeurs porteurs d'une communication positive sur l'image des quartiers</i></p>
<i>IV. Ménages du 1<sup>er</sup> quartile – Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages du premier quartile</i>	<p><i>Action 6 – Mettre en œuvre les objectifs de peuplement en veillant au parcours résidentiel ascendant des ménages du 1<sup>er</sup> quartile (au minimum 25 % des attributions de logement social suivies de baux signés doivent être faites en direction de ces ménages)</i></p> <p><i>Action 7 – Statuer sur l'attribution de logements à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile en veillant à l'équilibre de fonctionnement des résidences</i></p> <p><i>Action 8 – Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles</i></p> <p><i>Action 9 – Accompagner l'installation dans le logement et le suivi du budget des ménages dont la situation est très fragile</i></p>

<p><i>V. Ménages prioritaires – Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires. Les ménages prioritaires sont les locataires à reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et les demandeurs prioritaires selon l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce groupe comprend les ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (DALO)</i></p>	<p><i>Action 10 – Mettre en œuvre les objectifs fixés par l'accord collectif départemental sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération</i></p> <p><i>Action 11 – S'appuyer sur l'Instance Départementale de Coordination et d'Accompagnement (IDCA) pour traiter certaines situations bloquées</i></p>
--	---

*Enfin, dans le cadre de l'animation et du suivi du dispositif, PMA propose de :*

- Construire un observatoire des attributions et du peuplement,*
- Animer l'instance de pilotage (Conférence Intercommunale du Logement) et participer aux Commissions d'Attribution des Logements (CAL),*
- Installer une commission de coordination et deux commissions de suivi des attributions.*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale des Attributions ainsi que les avenants à intervenir, lesquels seront validés préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Monsieur REBAÏ rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 068 du 22 juin 2017, la Municipalité a consenti une garantie à hauteur de 40 % des emprunts souscrits par l'organisme logeur Néolia dans le cadre de la réalisation de 31 logements à usage locatif sur le quartier des Champs Montants dont 19 construits du 15 au 25 rue des Champs de l'Essart.*

*Cette garantie d'emprunt induit une contrepartie octroyant à la commune la qualité de réservataire pour un logement dont l'attribution est réservée à des candidats proposés par la Ville d'Audincourt.*

*Dans ce cadre, Néolia s'est engagé à mettre à disposition un appartement T3, sis 21 rue des Champs de l'Essart au 1<sup>er</sup> étage sur une durée de 40 ans, pour lequel il convient de signer une convention précisant notamment les modalités de fonctionnement de la réservation.*

*Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de réservation avec l'organisme logeur Néolia.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

La Commission n° 2 (Finances) a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Monsieur REBAÏ rapporte :  
*Mesdames, Messieurs,*

*La Ville a signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC Saint Exupéry pour une durée de 1 an et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Considérant que la CAF a accordé à la structure, un délai supplémentaire pour le dépôt de son dossier d'agrément « Centre Social », il convient, pour une meilleure cohérence, de prolonger la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer avec la MJC Saint Exupéry, l'avenant à la convention initiale de partenariat.*

*Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.*

Zeki ASLAN ne participe (nt) pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

# Convention d'Objectifs et de Moyens

## Entre

**La Ville d'AUDINCOURT,**  
Représentée la 1<sup>ère</sup> Adjointe Marie-Claude GALLARD,  
D'UNE PART/

## Et

**L'Association Maison des Jeunes et de la Culture, Maison pour Tous d'Audincourt Champs Montants : Saint Exupéry**  
Représentée par son Président, Jean-Philippe CORDIER,  
D'AUTRE PART/

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 :** La ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Saint Exupéry pour une durée de 1 an et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Considérant que la CAF a accordé à la structure un délai supplémentaire pour le dépôt de son dossier d'agrément « Centre social », il convient, pour une meilleure cohérence, de prolonger la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **Article 2 : Avenant**

Toute modification des modalités de partenariat fixées dans la présente convention et définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à Audincourt, le .....,

**Le Président de l'Association M.J.C. St Exupéry**  
Jean-Philippe CORDIER

**Le Maire,**  
Marie-Claude GALLARD

## **31 MOTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS QUI LUTTENT CONTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Madame GALLARD rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Le Gouvernement a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une grande cause de son quinquennat réaffirmant son engagement en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.*

*Dans le même temps, les choix budgétaires de ce Gouvernement remettent en cause le fonctionnement et la pérennité des associations travaillant sur le terrain auprès des victimes.*

*Le Conseil Municipal s'inquiète des conséquences pour les associations qui protègent les femmes victimes de violences.*

*Ces associations doivent pouvoir continuer à :*

- *intervenir pour que les mesures prises dans le cadre de politique du logement n'impactent pas les associations d'aides aux victimes par la diminution des places d'hébergement,*
- *garantir le maintien d'un accompagnement psychosocial global et spécialisé pour les victimes.*

*Nous nous associons à la pétition lancée par l'association Solidarité Femmes dont le siège est à Belfort mais qui intervient sur notre territoire.*

*Nous demandons le maintien du dispositif d'hébergement pour les femmes victimes des violences et leurs enfants, le financement des permanences de prise en charge des victimes et de la fonction de psychologue, autant de services qui participent à la sortie des violences et de la victimisation.*

Le Conseil Municipal adopte cette motion par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (S).

## **32 MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Madame GALLARD rapporte :

*Mesdames, Messieurs,*

*Le 12 novembre 2018, les élus départementaux ont voté à l'unanimité une motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS.*

*Le Conseil Municipal souhaite apporter son soutien aux forces de secours dont le nombre d'intervention ne cesse d'augmenter. Ainsi, l'activité opérationnelle du SDIS depuis le début d'année a progressé de 9,1 % en 2018 par rapport à 2017.*

*Cette situation s'explique principalement par les phénomènes suivants :*

- *la carence de la permanence des soins médicaux, tant en zone rurale qu'urbaine,*
- *la planification inadaptée des sorties de patients de la part des centres hospitaliers qui occasionne un engorgement des transporteurs sanitaires privés et leur moindre disponibilité,*
- *la réorganisation du secteur hospitalier (regroupement des plateaux techniques, fermeture des services d'accueil des urgences...).*

*Ces problématiques induisent une forte augmentation des distances parcourues par les véhicules du SDIS pour maintenir un service de secours aux personnes de proximité, entraînant un épuisement moral et physique des équipes et une sur-mobilisation de moyens techniques qui peuvent faire défaut en cas de survenue d'une urgence à traiter.*

*De plus, dans ce contexte, la hausse des prix des carburants constitue un facteur aggravant. Ainsi, pour le SDIS du Doubs, le surcoût de l'achat du carburant estimé pour 2019 sera de 170 000 €, soit une progression de 31% par rapport au montant consacré à ce poste en 2018.*

*Par ailleurs, le Décret d'application prévoyant la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours, notamment pour les véhicules du SDIS n'a toujours pas été publié alors que cette disposition a été votée dans la loi de Finances 2018.*

*Enfin, la mise en place de l'agence numérique de la sécurité civile, qui va organiser les systèmes de gestion des appels et de la chaîne opérationnelle, générera à terme un coût supplémentaire en investissement et en fonctionnement, par rapport au système actuel.*

*Dans ce contexte, le Conseil Municipal d'Audincourt s'associe aux demandes du Conseil Départemental du Doubs à savoir*

- *la consultation préalable des SDIS, par l'ARS, avant toute nouvelle réorganisation hospitalière susceptible de les impacter,*
- *l'aboutissement rapide des négociations nationales actuellement en cours entre l'État, l'Assurance Maladie et les représentants des transporteurs sanitaires terrestres afin de contenir la mobilisation des moyens des SDIS,*
- *l'engagement des discussions entre l'État et la Commission Européenne pour modifier le droit communautaire qui, actuellement, ne permet pas d'exonérer les SDIS de la Taxe Intérieure de la Consommation sur les Produits Énergétiques (TIPCE),*
- *la publication rapide au Décret d'application relatif à la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours.*

*Parce que l'action, au quotidien, des équipes du SDIS constitue un facteur majeur de cohésion des territoires, de lien social, et d'équité des citoyens en matière d'accès aux secours et aux soins.*

*Dans un contexte de repli du volontariat, il est plus que jamais nécessaire que l'État réponde à ces demandes, d'autant que les collectivités locales sont désormais limitées dans leur capacité à soutenir financièrement le fonctionnement des SDIS.*

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

## VI. POUR INFORMATION

### ✖ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

**Décision n° 69 du 15 novembre 2018** : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A MME FLORIANE ABRECHT AU 2 BIS RUE DU D<sup>R</sup> DUVERNOY

**Décision n° 70 du 19 novembre 2018** : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES RUES GIRARDOT ET DES CANTONS – PASSATION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

**Décision n° 71 du 21 novembre 2018** : TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE ET CHANGEMENT DES FENETRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE JANUSZ KORCZAK – PASSATION D'AVENANTS N° 1

**Décision n° 72 du 23 NOVEMBRE 2018** : MARCHÉ N° 2017/065 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE ALBERT PARROT – LOT UNIQUE – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

**Décision n° 73 du 26 novembre 2018** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CENTRE SOCIAL ESCAPADE – NOUVELLES ACTIVITES DASLOISES – SIEL BLEU – MELLIT LAHILA – ASSOCIATION "ENTRE JEUNES LADIES" – L'AMAP, DU CHAMP A L'ASSIETTE – LES ESPRITS GEEKS – KORAKEUR – AKWABA – C.L.E.A

**Décision n° 74 du 29 novembre 2018** : MARCHÉ N° 2018/042 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT 72 GRANDE RUE – PASSATION D'AVENANTS

**Décision n° 75 du 30 novembre 2018** : MARCHÉ 2018/020 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA VILLE D'AUDINCOURT – LOT N° 2 FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SECURITE – PASSATION D'UN AVENANT N° 2

**Décision n° 76 du 04 décembre 2018** : MARCHÉ N° 2018/045 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BARDAGE EXTERIEUR – SALLE OMNISPORTS – PASSATION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

**Décision n° 77 du 04 décembre 2018** : MARCHÉ N° 2018/029 TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE LOUIS GARNIER – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

**Décision n° 78 du 04 décembre 2018** : MARCHÉ N° 2017/044 FOURNITURE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

**Décision n° 79 du 10 décembre 2018** : ASSOCIATIONS FEMMES ACTIVES ET DEFI – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL - MODIFICATIF

**Décision n° 80 du 11 décembre 2018** : ACCORD-CADRE N° 2016/038 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE NOUVELLES CELLULES COMMERCIALES AU FOYER MUNICIPAL – LOT N° 5 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS – PASSATION D'UN AVENANT N° 1

## VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle que deux expositions, de Lou LUNEAU et de Claude BELLATON, se tiennent actuellement Espace Gandhi. Elle souhaite un Joyeux Noël à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

*Vu pour être affiché le  
des Collectivités Territoriales.*

*conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général*

**Marie-Claude GALLARD,**  
Maire.